

■ Décision SGA-DEC-2026-n°124

Objet : Association INCLINAISON saxophoniste Madame Géraldine LAURENT et concert de jazz en duo avec Laurent DE WILDE - Le 21 mars 2026 – À la MCA

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil, dans le cadre du programme pédagogique 2025-2026 de son Conservatoire à Rayonnement Communal Nina Simone, fait appel à l'association INCLINAISONS, pour l'animation d'une Master class, avec la saxophoniste, Madame Géraldine LAURENT et la réalisation d'un concert de jazz, en duo avec le pianiste, Monsieur Laurent DE WILDE, le 21 mars 2026, à la Maison Creilloise des Associations.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association Inclinaisons, sise 120 rue Adrien Proby c/o ardec à Montpellier (34090), représentée par sa Directrice, Madame Marion PIRAS et sa Présidente, Madame Dominique ABDESSELAM, pour les prestations susmentionnées.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 3 097,90 € TTC, cette somme comprenant tous les frais nécessaires à la réalisation de ces prestations y compris les frais de déplacement. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur

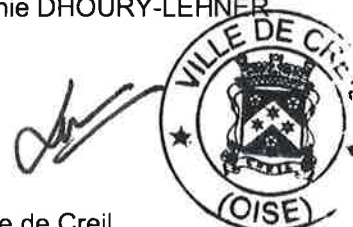
Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 03 mars 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 10/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10/03/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 10/03/2026



■ **Convention entre la Ville de Creil**

Et

L'association Inclinaisons

■ **Master class et concert de Jazz le 21 mars 2026**

Entre

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association INCLINAISONS

Siège social : 120, rue Adrien Proby c/o ardec 34090 Montpellier

N° SIRET : 344274 287 00046

CODE APE 9002Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : L-R-19-000915 du 09/01/2020

Dont la Présidente, Madame Dominique Abdesselam, est représentée par Madame Marion PIRAS en qualité de Directrice d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre du programme pédagogique 2025-2026 de son Conservatoire à Rayonnement Communal Nina Simone, la Ville de CREIL a fait appel à la saxophoniste Géraldine Laurent, représentée par l'association INCLINAISONS pour l'animation d'une master class et la réalisation d'un concert de jazz en duo avec le pianiste Laurent de Wilde.

ARTICLE 1 : L'objet

Géraldine Laurent proposera aux élèves des ateliers de jazz du conservatoire Nina Simone un répertoire sur lequel elle leur transmettra son expérience d'interprète et des techniques d'improvisation.

À la suite de cette Master class, elle se produira en duo avec Laurent de Wilde, pianiste.

WP

ARTICLE 2 : Lieu et date d'intervention

Géraldine Laurent interviendra à Creil :

- le samedi 21 mars 2026 de 13h00 à 16h00 pour la Master class ;
- le samedi 21 mars 2026 à 20h00, en duo avec Laurent de Wilde, pour le concert.

Cette journée sera organisée à la Maison Creilloise des Associations.

ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement

L'accès à cette Master class, sur inscription par les élèves de jazz du conservatoire, est gratuit. Le concert est également gratuit, tout public, accessible sans réservation dans la limite des places disponibles.

Le prix de la prestation est fixé à 3 097,90 euros toutes charges comprises. Cette somme comprend la prestation (master class et concert) et le déplacement des artistes. La ville de Creil fournira un en-cas le midi, deux dîners le soir, et mettra à la disposition des artistes et des participant.e.s eau et biscuits.

Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture. Une facture sera fournie par l'association INCLINAISONS pour le versement, déposée sur Chorus Pro. Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

En qualité d'employeur, l'association INCLINAISONS assumera les charges sociales et fiscales relatives à la rémunération des deux artistes.

Le prestataire s'engage à respecter les dates et horaires validés par la Ville de CREIL (cf article 2)

ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL

La Ville de CREIL communiquera sur le concert grâce aux éléments de communication fournis par le prestataire.

La Ville de CREIL mettra à disposition le matériel et le personnel technique et administratif pour la réalisation de cette prestation.

La Ville de CREIL aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM).

ARTICLE 6 : Assurances

Le prestataire s'assurera qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de CREIL déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour les représentations, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que les ateliers et la restitution se tiendront dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel.

W

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le **03 MARS 2026**

Pour l'association Inclinaisons
La Directrice



Marion PIRAS

La Maire de CREIL,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de Territoire



Sophie DHOURY LEHNER

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260310-DEC_2026_124-AU

